

03 octobre 2022

AVIS DU CESCE SUR LA QUESTION DE LA SECURITE A SAINT-BARTHELEMY

En avril 2022, le CESCE a rendu une note portant sur la question de la sécurité à Saint-Barthélemy.¹ Le document, après avoir établi des constats, formulait une série de préconisations visant à mieux contrôler et à tenter d'enrayer la dérive qui s'opère sur notre territoire.

Le CESCE souhaite aujourd'hui revenir sur la question.

En effet, à l'occasion des Assemblées Plénières de Juillet et d'Août 2022, les conseillers, représentants de la société civile, ont à nouveau témoigné de la dégradation de la situation sur le territoire, particulièrement durant l'été où de nombreux faits de violences physiques et de vols par effractions se sont produits.

Cette tendance a d'ailleurs été confirmée dans un communiqué concernant la rencontre, ce vendredi 23 septembre, entre la gendarmerie, le Président de la Collectivité et sa 1ère vice-présidente qui précisait : « *sur les 12 derniers mois quasiment tous les types d'infractions sont en augmentation significative* »² et par le dernier événement survenu lundi 26 septembre à Saint-Jean.

Afin de préserver les habitants de l'île et le secteur touristique, le CESCE considère qu'il est urgent de prendre des mesures.

En ce sens et afin d'améliorer rapidement la sécurité sur l'île, il rappelle ci-dessous 2 recommandations centrales formulées dans sa note rendue en avril dernier :

- **Mener une campagne de prévention permanente en « marquant le terrain »**

Outre l'effet dissuasif et répressif le cas échéant, procuré par une présence réelle et active sur le terrain des forces de l'ordre, cette réalité aurait comme incidence de rassurer la population mais aussi nos touristes-cible qui considèrent les forces de l'ordre comme nécessaires au maintien de la tranquillité.

- **Installer de nouvelles caméras de vidéoprotection.** Le CESCE soutient les démarches que la Collectivité pourra entreprendre pour augmenter le nombre de caméras sur le territoire. Toutefois, un système sans opérateurs de vidéoprotection peut rapidement montrer ses limites. En ce sens et sans aller jusqu'à une visualisation en permanence des images, le CESCE demande si la Collectivité envisage la possibilité d'organiser une visualisation renforcée par des opérateurs de vidéoprotection formés à des horaires adaptés à certaines heures et périodes les plus sensibles.
- **Négocier avec l'Etat le redéploiement de la police aux frontières de façon permanente à Saint-Barthélemy**

¹ <https://urlz.fr/jhby>

² Publication du 23 septembre 2022 sur la page facebook :
<https://www.facebook.com/groups/unis.pour.saint.barthelemy>

En effet, au regard des besoins de main d'œuvre toujours plus importants dans le secteur du tourisme et du bâtiment mais aussi de la seule attractivité de l'île (situation géographique et climatique, notoriété, contexte du marché de l'emploi....) le nombre de nouveaux arrivants ne cesse d'augmenter. Parallèlement, l'offre de logements, de qualité de plus en plus médiocre, favorise l'entrée de personnes prêtes à accepter de mauvaises conditions de vie.

Cette tendance entraîne une augmentation de la population, de la densification de l'île, un accroissement des différences sociales et culturelles et une aggravation des tensions sociales. Autant d'éléments propices aux infractions.

Or, aujourd'hui, à Saint-Barthélemy, faute de disposer d'un contingent de policiers aux frontières sur le territoire, les contrôles des personnes entrantes et sortantes sont opérés par les gendarmes alors même que ces activités, qui nécessitent une formation spécifique, ne relèvent pas de leurs compétences.

Dans un contexte où le nombre d'entrants augmente, le CESCE considère que Saint-Barthélemy ne doit plus être privé d'un contrôle efficace aux arrivées et estime que si la PAF était de nouveau présente de façon permanente sur l'île, cela permettrait un meilleur contrôle garant d'une meilleure sécurité sur le territoire.

Par ailleurs, compte tenu des autres missions relevant de la PAF (lutte contre l'immigration irrégulière et ses filières, lutte contre le travail illégal, police générale et mise en œuvre de l'éloignement effectif des étrangers en situation irrégulière) cette présence sur notre territoire ne pourrait être que bénéfique.

Pour terminer, le CESCE souhaite soulever une question :

En fin d'année 2021, la Préfecture de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy avait émis le souhait de constituer un Conseil local de sécurité et de prévention de délinquance pour les deux îles³.

A Saint-Martin, un tel conseil, regroupant les services de l'Etat, la Collectivité, les forces de l'ordre et l'éducation nationale, a bien été installé et activé puisqu'il a tenu sa dernière réunion le 20 septembre 2022.

La mise en place d'une même structure à Saint-Barthélemy est-elle prévue ?

Avis adopté à la majorité

Nombre de conseillers : 14

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

³ Rappel → en application de l'article L132-4 du Code de la Sécurité Intérieure (Loi du 25 mai 2021), la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est OBLIGATOIRE dans les communes de plus de 5000 habitants